

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL 4 FEVRIER 2025

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, BIOTTEAU Dany, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Jean-Bernard, MOREAU Laurent, MINEREAU Dominique, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kevin, BEUGIN Valérie, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

GARNIER Béatrice représentée par JB VERDUZIER
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
ROYER Freddy représenté par C PIAULET

ABSENT : /

Ouverture de séance :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de la séance à 18H00.

Secrétaire de séance :

Christian MICHAUD propose de nommer Dominique CHALLOT secrétaire de séance.

Procès Verbal :

Le procès verbal de la séance du 21 janvier 2025 est arrêté.

I- DELIBERATIONS :

En préambule, Christian MICHAUD indique que la CAF nette a toujours été positive depuis 2021.

En 2024, elle était de 497 000€ et en 2025, elle sera toujours positive.

C'est révélateur d'une gestion anticipée. Ils essaient de respecter ce qui a été voté, de contrôler les investissements. Ils font en sorte que les investissements soient utiles, en faveur de l'environnement avec la réduction des gaz à effet de serre. Ils font de l'isolation de bâtiments communaux, de l'entretien de voirie, de la mobilité douce avec les pistes cyclables, de la sécurité routière et de la sécurité des biens et des personnes.

Il y a également des investissements en faveur de la propreté et l'entretien des espaces avec des aménagements sportifs, de repos et de la biodiversité dans les espaces disponibles.

En 2025, il y aura des acquisitions foncières pour préparer la construction du nouveau centre bourg qui sera fait dans les prochains mandats. Il fallait le préparer, avoir un plan global, ce qui a été fait avec le plan guide.

Ils feront des investissements en faveur de l'entretien des bâtiments, des écoles notamment à Anne Frank, à la gendarmerie, dans les logements sociaux. Pour ces derniers, cela ne transparait pas dans le budget commune mais cela vient par l'intermédiaire des subventions d'équilibre au CCAS car c'est lui qui gère.

Il y aura des dépenses en faveur de l'épicerie sociale et solidaire qui a été créée en 2024 et qui sera supportée par le budget 2025.

Il y aura la continuité de la Zac de la Marmoure qui contribue à une démographie positive.

Lors d'une réunion avec Grand Châtelleraut, ils ont discuté de la manière dont ils peuvent passer de 13 % de logements sociaux à 20 % imposés par la loi. Naintré est concerné par ce déficit de logements sociaux.

La ZAC de la Marmoure est un des moyens avec les dents creuses sur le territoire qui sont en zones urbaines, pour rattraper ce retard et être en conformité avec la loi.

Ils rencontrent un certain nombre de difficultés notamment avec le SCOT et Grand Châtelleraut mais ce ne sont pas des difficultés agressives.

Ils vont réfléchir ensemble pour rattraper leur retard ou fusionner les ratios avec Châtelleraut qui des problèmes d'occupation des logements sociaux. C'est la raison pour laquelle ils sont un peu en contradiction car ils font partie de la 1ère couronne. Il comprend pourquoi ils sont réticents à ce que Naintré ait des logement sociaux. Les bailleurs sociaux ont du mal à remplir les leurs à Châtelleraut.

Si on ne permet pas à NAINTRE de respecter le ratio imposé par l'État, il ne faut pas les menacer de l'amende.

Le désendettement n'a cessé de progresser tout en améliorant l'investissement, l'entretien de la commune, la qualité des services publics et la préparation de l'avenir pour une commune vivante, confortable et attractive.

Dans le graphique relatif à l'évolution des charges de fonctionnement, il y a les charges à caractère général, les charges de personnel et les charges de gestion courante.

Dans les charges de gestion courante, il y a une augmentation de 100 000€ par rapport à 2024. Dans les charges de personnel, il y a une augmentation de 200 000€ principalement due à la hausse des cotisations, des avancements de grade et de la prudence sur les remplacements éventuels.

Les dépenses de fonctionnement passent de 6 677 807€ à 6 860 806€. Ils ne savent pas dans quelle mesure ils peuvent baisser les charges les plus importantes en particulier celles du personnel mais ils y réfléchissent. Ils n'ont pas beaucoup de marge : il faut des services de qualité qui fonctionnent.

Ils essaient de baisser l'absentéisme en établissant une bonne ambiance globale d'équipe. Ils ont des performances intéressantes.

Concernant l'évolution du capital de la dette, ils sont dans une tendance baissière de désendettement sensible, progressive et constante.

Le seul emprunt qu'ils se sont autorisés était de 440 000 € il y a 2 ans pour améliorer l'isolation du bâtiment Anne Frank. Le taux était de 0 % avec un différé du remboursement.

En ce qui concerne les résultats de la Zac de la Marmoure, il y a un déficit sur le réalisé 2024 de 681 490€ mais il s'agit de charges fixes investies sur les zones 1,2,3,4 et 5. Il y a un déficit un peu plus important mais les tranches 4 et 5 ont été retirées. Ils sont en train de discuter avec le SCOT, le STRADDET, Grand Châtellerauld et au sein du conseil municipal pour voir dans quelle mesure ils peuvent reprendre les tranches 4 et 5 ce qui leur permettrait de finir à zéro plus facilement.

C'est un argument avec le mauvais ratio des logements sociaux pour qu'ils puissent ré accéder à ces tranches 4 et 5.

Christine PIAULET souligne qu'il est dommage que les tableaux qui viennent d'être présentés ne soient pas ceux qu'ils ont eu avec la convocation du conseil municipal. Les camemberts présentés ce jour sont plus explicites que ceux qu'ils avaient eu.

En cette fin de mandat, ils constatent la forte baisse de la capacité d'auto financement. Ils espèrent qu'elle sera un peu plus positive fin 2025 du fait de la prudence car passer de 500 000€ à 100 000€, ce n'est pas négligeable.

Ils n'avaient pas l'évolution de la dette avec le prêt envisagé en 2025 sur le document qu'ils ont reçu. Il serait bien qu'ils puissent avoir les documents projetés.

Sur le budget d'investissement 2025, ils constatent un budget d'investissement à 2 884 310 € mais lorsqu'ils enlèvent les opérations d'ordre pour environ 37 000€, un déficit reporté de 1 100 000€ ce qui est très important, 400 000 € de remboursement de la dette, 578 000€ de travaux de restes à réaliser, les nouvelles dépenses d'investissement en 2025 se limitent à 765 000€, ce qui ne fait pas un investissement très important.

Il y a 0€ sur le plan guide qui les a mobilisés une bonne partie de l'année 2024, ils trouvent que c'est dommage.

Sur la ZAC de la Marmoure, il y a eu 5 lots vendus en 2024, il reste 13 lots à vendre. Ils vont encore mettre 2 années à les vendre. Elle demande s'il est utile de lancer directement les travaux de la tranche 3 en 2025 surtout qu'ils n'ont pas connaissance de rétroplanning.

Christian MICHAUD donne les réponses suivantes :

- Sur la CAF nette, il a dit que c'était une démarche prudente et l'an passé, il avait voté quasiment la même chose. Aujourd'hui, ils atteignent 500 000€, c'est la sincérité des budgets.

- Sur l'investissement plan guide, ils ont déclaré à plusieurs reprises qu'ils avaient une démarche extrêmement prudente par respect de l'argent public. Si les investissements ne sont pas plus importants, c'est qu'ils considèrent qu'ils ne peuvent pas aller au-delà s'ils ne veulent pas faire d'emprunts dangereux qui mettent en cause les équilibres financiers.

Les élus des prochains mandats attaqueront le plan guide lorsque les finances de la commune le permettront.

Un centre bourg est fait pour un siècle, ils ne sont pas à un an près. Il ne faut pas prendre de risques financiers.

Sur les ventes de la Marmoure, il croit que c'est utile. Ils ont vendu 6 à 7 lots cette année, il a signé pour 2 lots très récemment.

Il n'en reste plus suffisamment. De plus, il faudra plusieurs mois, presque un an pour que la tranche 3 soit en vente.

Sur les 47 communes de Grand Châtellerault, il y a très peu de communes qui sont en démographie positive. Pratiquement tout le territoire est en démographie négative. Seules 2 ou 3 communes dont Naintré sont en démographie positive.

La Zac de la Marmoure y ait certainement pour quelque chose. S'ils n'avaient pas entrepris la Zac de la Marmoure il y a quelques mandats, la démographie serait certainement légèrement négative.

Ils connaissent les conséquences d'une démographie positive et négative : c'est la vitalité des écoles, des artisans, des commerçants, des industriels. Ce sont les acteurs économiques qui font vivre le territoire, les associations. Pour qu'un territoire soit durable il faut une démographie qui se tienne.

Christian MICHAUD présente les délibérations suivantes :

OBJET : AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 AU BUDGET 2025 BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE - APPROBATION

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CGCT prévoit la reprise anticipée des résultats avant le vote du compte administratif et du compte de gestion par la collectivité territoriale.

Cette procédure se formalise par l'établissement par l'ordonnateur d'une feuille de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable public, par la transmission d'un tableau des résultats de l'exécution du budget (balance générale des comptes) et enfin, d'un état des restes à réaliser dûment signé par l'ordonnateur.

Les membres du conseil municipal sont informés que le **résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget commune** est de: **+3 399 155,31€**

La section d'investissement du budget commune pour 2024 se clôture en déficit à – 1 093 319,79€ conformément aux documents certifiés par le comptable public.

Le solde des restes à réaliser à couvrir (si solde déficitaire) est de + 188 105,13€

L'affectation de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement soit 905 214,66€ (somme du solde de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser).

Il est ainsi proposé l'affectation suivante des résultats 2024 sur 2025 :

- en fonctionnement (compte 002) : 2 493 940,65€

- en investissement (compte 1068) : 905 214,66€

- en investissement (compte 001) : - 1 093 319,79€

Vote : Unanimité

OBJET : AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 AU BUDGET 2025 ZAC DE LA MARMOURE - APPROBATION

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CGCT prévoit la reprise anticipée des résultats avant le vote du compte administratif et du compte de gestion par la collectivité territoriale.

Cette procédure se formalise par l'établissement par l'ordonnateur d'une feuille de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable public, par la transmission d'un tableau des résultats de l'exécution du

budget (balance générale des comptes) et enfin, d'un état des restes à réaliser dûment signé par l'ordonnateur.

Les membres du conseil municipal sont informés que le **résultat déficitaire de la section de fonctionnement du budget de la zac de la marmoure** est de: **- 681 489,58€**

La section d'investissement du budget de la zac de la Marmoure pour 2024 se clôture en déficit à - 495 201,49€ conformément aux documents certifiés par le comptable public.

Le solde des restes à réaliser à couvrir est de 0,00€

L'affectation de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement soit 495 201,49€ (somme du solde de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser). En l'absence d'excédent de fonctionnement, il n'y a pas de transfert à la section d'investissement.

Il est ainsi proposé l'affectation suivante des résultats 2024 sur 2025 :

- en fonctionnement (compte 002) : - 681 489,58€
- en investissement (compte 1068) : 0,00€
- en investissement (compte 001) : - 495 201,49€

Christian MICHAUD explique qu'au fur et à mesure que les tranches avancent, il faut que les budgets s'auto financent. C'est la raison pour laquelle, à chaque tranche, les terrains augmentent car les coûts augmentent. S'ils n'ont pas la tranche 4 et 5, il faudra incorporer les coûts supplémentaires dans la tranche 3. Plus ils augmentent les coûts, moins les terrains se vendent rapidement.

Vote : Unanimité

—

OBJET : AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 AU BUDGET 2025 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - APPROBATION

Les membres du conseil municipal sont informés que le **résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget panneaux photovoltaïques** est de: **+ 29 442,98€**

La section d'investissement du budget des panneaux photovoltaïques pour 2024 se clôture en déficit à - 8 178,54€ conformément aux documents certifiés par le comptable public.

Le solde des restes à réaliser à couvrir est de 0,00€

L'affectation de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement soit 8 178,54€ (somme du solde de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser).

Il est ainsi proposé l'affectation suivante des résultats 2024 sur 2025 :

- en fonctionnement (compte 002) : 21 264,44€
- en investissement (compte 1068) : 8 178,54€
- en investissement (compte 001) : - 8 178,54€

Vote : Unanimité

—

OBJET : AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 AU BUDGET 2025 CIMETIÈRES - APPROBATION

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CGCT prévoit la reprise anticipée des résultats avant le vote du compte administratif et du compte de gestion par la collectivité territoriale.

Cette procédure se formalise par l'établissement par l'ordonnateur d'une feuille de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable public, par la transmission d'un tableau des résultats de l'exécution du budget (balance générale des comptes) et enfin, d'un état des restes à réaliser dûment signé par l'ordonnateur.

Les membres du conseil municipal sont informés que le **résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget cimetières** est de: **+ 1 478,48€**.

La section d'investissement du budget des cimetières pour 2024 se clôture en déficit à - 1 240,62€ conformément aux documents certifiés par le comptable public.

Le solde des restes à réaliser à couvrir est de **-18 879,00€**.

L'affectation de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (somme du solde de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser) dans la limite de l'excédent de fonctionnement soit 1478,48€.

Il est ainsi proposé l'affectation suivante des résultats 2024 sur 2025 :

- en fonctionnement (compte 002) : 0€
- en investissement (compte 1068) : 1 478,48€
- en investissement (compte 001) : - 1 240,62€

Vote : Unanimité

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE – APPROBATION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **BUDGET PRIMITIF 2025 de LA COMMUNE**.

Il est proposé de voter le dit budget par chapitre et par opération.

Le conseil municipal procède à l'examen du budget primitif 2025 de la COMMUNE qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 9 676 787,65€

Section d'investissement : 2 884 311,73€

Vote : 21 voix "Pour" et 6 abstentions

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – APPROBATION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **BUDGET PRIMITIF 2025 des PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**.

Il est proposé de voter le dit budget par chapitre et par opération.

Le conseil municipal procède à l'examen du budget primitif 2025 des PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 98 164,44€

Section d'investissement : 32 078,54€

Vote : Unanimité

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 DES CIMETIÈRES – APPROBATION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **BUDGET PRIMITIF 2025 DES CIMETIÈRES**.

Il est proposé de voter le dit budget par chapitre et par opération.

Le conseil municipal procède à l'examen du budget primitif 2025 DES CIMETIÈRES qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 34 141,14€

Section d'investissement : 39 619,62€

Vote : Unanimité

Lydie BARBOTTIN présente la délibération suivante :

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA ZAC DE LA MARMOURE – APPROBATION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA ZAC DE LA MARMOURE**

Il est proposé de voter le dit budget par chapitre et par opération

Le conseil municipal procède à l'examen du budget primitif 2025 de la ZAC DE LA MARMOURE qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 3 147 969,58€

Section d'investissement : 2 550 000,00€

Vote : 21 voix "Pour" et 6 abstentions

Dominique CHALLOT présente les délibérations suivantes :

OBJET : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES POUR L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE (ACTIV) Volet 3 – DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Le conseil municipal est informé que le conseil départemental s'est engagé dans une politique de développement territorial dénommé **ACTIV** : Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne.

Une dotation de 59 400 € a été attribuée à la commune de Naintré pour l'année 2025.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention pour des travaux de voirie sur la commune de Naintré. Il s'agit de créer un giratoire au niveau du carrefour de Domine.

L'objectif principal de ce projet est d'assurer une meilleure sécurité des usagers (conducteurs et passagers, piétons, cyclistes) tout en optimisant les conditions de circulation.

Le montant estimatif de ces travaux est de 127 500,00€ ht.

Le plan de financement est le suivant :

-Subvention ACTIV Volet 3 sollicitée, soit 47 %:	59 400,00€
-Autofinancement, soit 53 %:	68 100,00€
Total	127 500,00€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les travaux ainsi que le plan de financement tels que présentés et de solliciter la subvention ACTIV.

Vote : Unanimité

—

OBJET : CRÉATION PISTES CYCLABLES LOTISSEMENT « LES CLOSURES » ET A DOMINE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DSIL)

L'Etat soutient les collectivités territoriales dans leurs opérations d'investissement au titre de plusieurs dotations.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes. Celle-ci incarne l'engagement de l'État en faveur d'un aménagement équilibré des territoires.

A ce titre, la ville de Naintré fait partie intégrante de la zone de revitalisation rurale (ZRR) dans le cadre du programme national « Commune classée en FRR » et peut solliciter de la DSIL pour des projets.

La commune de Naintré souhaite bénéficier du soutien de l'Etat au titre des dotations de soutien à l'investissement (DSIL) pour effectuer des travaux permettant la création de deux pistes cyclables.

La volonté politique de la commune est de réaliser des travaux pour améliorer le partage de la voirie et améliorer ainsi les mobilités douces au sein de la commune.

Les opérations envisagées consistent donc à créer deux pistes cyclables sur le lotissement « les Closures » et à Domine.

Le projet global de réaménagement est estimé à 46 200,00€ ht.

Le plan de financement est le suivant :

-Subvention ÉTAT (DSIL), 40 %soit:	18 480.00€
-Subvention Fonds Vélo Grand Châtellerault, 32 %, soit :	15 000,00€
Autofinancement, 28% soit :	12 720,00€
Total	46 200,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les travaux ainsi que le plan de financement tels que présentés et de solliciter la subvention de l'État.

Vote : Unanimité

—

OBJET : PROJET DE CRÉATION DE PISTES CYCLABLES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE GRAND CHÂTELLERAULT AU TITRE DU FONDS VÉLO 2025

Les membres du conseil municipal sont informés que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut a, dans sa délibération n°10 du 4 mars 2024, adopté le règlement des fonds de concours pour l'année 2024. Il a été reconduit pour les projets 2025.

Il y est notifié la mise en place d'un fonds vélo pour les travaux d'aménagements cyclables inscrits dans le plan vélo de Grand Châtelleraut.

Le règlement voté permet aux communes membres de déposer un dossier de demande de financement pour les projets relatifs à la création de pistes cyclables. Le soutien de la CAGC ne peut pas être supérieur à 15 000€ par projet.

La volonté politique de la commune est de réaliser des travaux pour améliorer le partage de la voirie et améliorer ainsi les mobilités douces au sein de la commune. Elle souhaite donc créer deux pistes cyclables, au niveau du lotissement « les Closures » et à Domine.

Le coût estimatif total de ce projet global est estimé à 46 200,00€ ht.

Le plan de financement est le suivant :

-Subvention « Fonds Vélo » Grand Châtelleraut, 32 %, soit :	15 000,00€
-Subvention ÉTAT (DSIL), 40 % soit:	18 480,00€
Autofinancement, 28% soit :	12 720,00€
Total	46 200,00 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le plan de financement tel que présenté et de solliciter la subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

Vote : Unanimité

OBJET : PROGRAMME 2025 DE SÉCURISATION ROUTIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DETR-DSIL)

L'Etat soutient les collectivités territoriales dans leurs opérations d'investissement au titre de plusieurs dotations.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est une subvention d'état attribuée aux collectivités qui comptent entre 2 000 et 20 000 habitants. Elle a comme objectif prioritaire de soutenir la réalisation d'investissements et notamment les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité de la voirie communale.

Par ailleurs, la ville de Naintré fait partie intégrante de la zone de revitalisation rurale (ZRR) dans le cadre du programme national « Commune classée en FRR » et peut solliciter de la DSIL pour des projets.

A ce titre, la commune de Naintré souhaite bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2025 pour effectuer des travaux de sécurisation de l'ensemble du réseau routier de la ville associés à une réduction de la vitesse de circulation.

Il s'agit d'un projet qui place la sécurité, la qualité de vie et l'environnement au cœur du développement de la commune.

Tout d'abord, la réduction de la vitesse des véhicules sur certaines zones permettra de diminuer les risques d'accidents, notamment pour les piétons et les cyclistes. Moins de vitesse signifie également moins de gravité en cas de collision. Cela permettra également de limiter la pollution sonore et de créer des espaces plus conviviaux, où les habitants pourront circuler et vivre plus sereinement.

Le croisement situé entre les rues Bel-Air, Émile Zola et Jean de la Fontaine connaît un fort trafic. Il manque de visibilité et occasionne des conduites à risque avec des vitesses excessives.

Il est proposé de créer sur ce carrefour dit "de Domine" un giratoire afin d'améliorer la sécurité routière ainsi que la fluidité du trafic.

Le projet global de réaménagement est estimé à 75 600,00€ ht.

Le plan de financement est le suivant :

-Subvention ETAT (DETR-DSIL), 40% soit	30 240,00€
-Subvention Amendes de police, 25 %, soit :	18 900,00€
-Autofinancement, 35 % soit :	26 460,00€
Total	75 600,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les travaux ainsi que le plan de financement tels que présentés et de solliciter la subvention de l'État.

Christian MICHAUD souligne que la sécurité routière mobilise tous les élus de France. A Naintré, il faut s'en préoccuper car c'est demandé par les concitoyens. Il est normal d'y consacrer des moyens.

Vote : Unanimité

OBJET : PROGRAMME 2025 DE SÉCURISATION ROUTIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Il est rappelé aux membres du conseil que chaque année, l'État demande au Département de la Vienne de répartir une partie du produit des amendes de police relative à la circulation routière.

Cette dotation permet de participer aux projets d'aménagement en faveur de la sécurité routière.

A ce titre, la commune de Naintré souhaite bénéficier de ce fonds dédié pour effectuer des travaux de sécurisation de l'ensemble du réseau routier de la ville associés à une réduction de la vitesse de circulation.

Il s'agit d'un projet qui place la sécurité, la qualité de vie et l'environnement au cœur du développement de la commune.

Tout d'abord, la réduction de la vitesse des véhicules sur certaines zones permettra de diminuer les risques d'accidents, notamment pour les piétons et les cyclistes. Moins de vitesse signifie également moins de gravité en cas de collision. Cela permettra également de limiter la pollution sonore et de créer des espaces plus conviviaux, où les habitants pourront circuler et vivre plus sereinement.

Le croisement situé entre les rues Bel-Air, Émile Zola et Jean de la Fontaine connaît un fort trafic. Il manque de visibilité et occasionne des conduites à risque avec des vitesses excessives.

Il est proposé de créer sur ce carrefour dit "de Domine" un giratoire afin d'améliorer la sécurité routière ainsi que la fluidité du trafic.

Le projet global de réaménagement est estimé à 75 600,00€ ht.

Le plan de financement est le suivant :

-Subvention ETAT (DETR-DSIL), 40% soit :	30 240,00€
-Subvention Amendes de police, 25 %, soit :	18 900,00€
-Autofinancement, 35 % soit :	26 460,00€
Total	75 600,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les travaux ainsi que le plan de financement tels que présentés et de solliciter la subvention auprès du Département de la Vienne.

Vote : Unanimité

Lydie BARBOTTIN présente la délibération suivante :

OBJET : RECRUTEMENT D'UNE AGENTE CONTRACTUELLE SUR LE GRADE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE CLASSE NORMALE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un(e) agent(e) contractuel(le) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Malgré la publicité de l'offre d'emploi sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, aucun(e) candidat(e) correspondant(e) à un recrutement statutaire au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale n'a été retenu(e). La recherche du jury a donc été infructueuse.

Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'une agente contractuelle pour assurer la continuité du service public. L'agente justifie du diplôme d'état.

as justifier du diplôme d'état d'aide-soignant et/ou d'une

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter l'agente contractuelle de droit public sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale sur la base de 35 h hebdomadaires pour une durée de 1 an du 1/03/2025 au 28/02/2026.

Le contrat ne peut se faire que pour une durée de 1 an maximum, renouvelable dans la limite totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agente percevra la rémunération contractuelle calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 2 juillet 2024 est applicable.

Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions B3 de la catégorie B (tableau de cotation des emplois).

Jean-François POISSON demande s'il n'était pas possible de décaler les dates du contrat. Le contrat débute le 1^{er} mars 2025 pour se terminer le 28 février 2026. De part la date et les événements, qu'arrive-t-il au 1^{er} mars 2026 ?

Lydie BARBOTTIN répond que la personne sera reconduite tacitement pour 2 ans si cette personne est toujours d'accord pour continuer.

Jean-François POISSON demande si le contrat ne pourrait pas être repoussé pour 3 mois.

Lydie BARBOTTIN répond que ce n'est pas possible.

Vote : Unanimité

--

Jean-Romuald MINEREAU présente les délibérations suivantes :

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA RÉNOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE ANNE FRANK 2023-2024

Par délibération du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui est effective depuis le 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par **autorisation de programme** pour les **dépenses d'investissement**.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel

l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Selon l'article R 2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorisations de programme et leurs **révisions éventuelles** sont présentées par M le Maire.

Étant donné que les travaux d'Anne Frank ont été provisionnés en restes à réaliser en dépenses au budget primitif 2025, il est nécessaire de clôturer l'AP/CP n°001 qui courait sur les années 2023 et 2024 uniquement.

Pour rappel, l'autorisation de programme n°001 autorisait une dépense effective sur ce projet de **1 159 603,14€ sur les deux exercices budgétaires 2023/2024**.

Sur l'exercice budgétaire 2023 : **509 603,14€** ont été mandatés au titre de l'AP/CP n°001.

Sur l'exercice budgétaire 2024, **504 583,17€** ont été mandatés au titre de l'AP/CP n°001.

Les crédits de paiement consommés ont donc été de 1 014 186,31€ sur les deux exercices précédents pour une autorisation globale de l'AP/CP de 1 159 603,14€.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la clôture de l'AP/CP 2023/2024 n°001 pour le projet de rénovation énergétique de l'école Anne Frank de la commune de Naintré.

Vote : Unanimité

OBJET : REPRISE CONCESSION DE CIMETIERE – REMBOURSEMENT CONCESSION

Le conseil municipal est informé qu'une déclaration d'abandon de concession avant échéance a été reçue en Mairie. Cette concession dans le cimetière du Bois Granger (case columbarium) a été achetée le 27 octobre 2016 pour une durée de 30 ans (N°1315).

M le Maire ayant effectué la reprise de la concession, il est proposé au conseil municipal de procéder au **remboursement** de la part de la commune, soit la somme de 253,48€ conformément au calcul ci-dessus :

- achat de la concession pour un prix de 520,00 € réparti comme suit :

Montant de la part communale : 346,67 € (représentant les 2/3)

Montant de la part CCAS : 173,33 € (représentant 1/3)

- durée de la concession de 30 ans = 360 mois soit 10 956 jours

Période du 27 octobre 2016 au 19 novembre 2024 soit 2945 jours

Somme versée pour cette période :

$346,67 \times 2945 = 93,19 \text{ €}$

10956

Le montant du remboursement est donc de : $346,67 \text{ €} - 93,19 \text{ €} = 253,48 \text{ €}$

Vote : Unanimité

Bertrand CROC présente les délibérations suivantes :

OBJET : PROGRAMME 2025 ACCESSIBILITÉ PMR – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DETR/DSIL)

Il est rappelé que l'Etat soutient les collectivités territoriales dans leurs opérations d'investissement au titre de plusieurs dotations.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est une subvention d'Etat attribuée aux collectivités qui comptent entre 2 000 et 20 000 habitants. Elle a comme objectif prioritaire de soutenir la réalisation d'investissements et notamment les travaux de mise en accessibilité.

Par ailleurs, la ville de Naintré fait partie intégrante de la zone de revitalisation rurale (ZRR) dans le cadre du programme national « Commune classée en FRR » et peut solliciter de la DSIL pour des projets.

A ce titre, la commune de Naintré souhaite bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2025 pour effectuer des travaux d'accessibilisation des bâtiments communaux et lieux publics.

L'enveloppe de programmation 2025 comprend principalement la création d'un bureau d'accueil au sein d'un bâtiment public situé rue Henri Barbusse pour une enveloppe de 41 666,00€ ht :

- le bureau nouvellement crée sera ergonomique, avec des meubles adaptés (bureaux à hauteur variable, espace pour fauteuils roulants, etc.).

- il y aura l'installation de portes larges et d'un espace de circulation suffisant autour du bureau. Le sol sera également refait pour garantir une surface lisse et anti-dérapante. Il y aura également la création de toilette accessible avec notamment une barre de soutien.

Il est également prévu sur l'année 2025 des travaux dans des lieux publics difficilement accessibles aux personnes à mobilité réduite pour une enveloppe globale de 8 000,00€ ht :

- dans les cimetières

- sur la Place Jean Jaures,

- à la Coulée Verte

L'enveloppe globale de réaménagement et d'accessibilisation des espaces d'accueil au public est estimé à 49 666,00€ ht.

Le plan de financement est le suivant :

-Subvention ETAT (DETR-DSIL), 40% soit :

19 866,40€

Autofinancement, 60 % soit :

29 799,60€

Total 49 666,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les travaux ainsi que le plan de financement tels que présentés et de solliciter la subvention de l'État.

Vote : Unanimité

II – QUESTIONS DIVERSES

Suite au dernier conseil municipal, Jean-François POISSON demande des informations sur la succession Syr. Le Maire s'était engagé à appeler le notaire le lendemain de la réunion.

Christian MICHAUD répond qu'il a transmis la question au service urbanisme et ce sont les agents sous l'autorité de Timothée SICOT qui sont intervenus.

Des propriétés sont touchées par des documents administratifs qui leur interdisent d'aller plus vite. Il y a notamment des biens hypothéqués. Cela les empêche d'avancer à une vitesse normale. Il propose à Jean-François POISSON d'aller voir le DGS pour avoir les renseignements précis sur chaque dossier. Il y en a 5 ou 6 actuellement.

Viviane DEBIAIS demande à Lydie BARBOTTIN si elle a eu des nouvelles sur l'intervenant en sono thérapie.

Lydie BARBOTTIN répond que la personne est bien diplômée en sono thérapie. Ils sont en possession du diplôme. C'est une personne qu'ils connaissent bien car elle a travaillé pour la commune. Toutes les précautions d'usage ont été respectées. Il intervient également dans des écoles.

III - DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°04 du 13 janvier 2025 - Délivrance d'une concession temporaire de 30 ans pour un montant de 231€

DECISION N°05 du 22 janvier 2025 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 347€

DECISION N°06 du 23 janvier 2025 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 347€

DECISION N°07 du 19 novembre 2024 - Reprise de la concession pour raison d'abandon – concession n°1315 - columbarium

—
Fin de la séance à 19h15

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Dominique CHALLOT



LE MAIRE
Christian MICHAUD



OBSERVATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LE PROCÈS VERBAL

Néant

